

**N° 8290<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**

**2° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(18.12.2023)

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 11 décembre 2023 concernant le projet de loi élargi, j'ai l'honneur de vous informer qu'il s'agit en effet de redressements formels, qui ne nécessitent dès lors pas d'être soumis à l'avis du Conseil d'État par voie d'amendement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Christophe SCHILTZ

